

Honoraires de Négociation à la charge de l'Acquéreur

dont T.V.A. : 20 %

	Jusqu'	à	39 999.99 €	4 000.00 €	de	140 000.00 €	à	159 999.99 €	7.50 %
de	40 000.00 €	à	59 999.99 €	10.00 %	de	160 000.00 €	à	179 999.99 €	7.00 %
de	60 000.00 €	à	79 999.99 €	9.50 %	de	180 000.00 €	à	199 999.99 €	6.50 %
de	80 000.00 €	à	99 999.99 €	9.00 %	de	200 000.00 €	à	249 999.99 €	6.00 %
de	100 000.00 €	à	119 999.99 €	8.50 %	de	250 000.00 €	à	299 999.99 €	5.50 %
de	120 000.00 €	à	139 999.99 €	8.00 %	à	partir	de	300 000.00 €	5.00 %

Honoraires de Location

dont T.V.A. : 20 %

Loi du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi ALUR du 29 mai 2015

- l'organisation des visites
- la constitution du dossier
- la rédaction du bail.....8.00 € T.T.C / m²*
- l'établissement de l'état des lieux d'entrée.....3.00 € T.T.C / m²*

Conformément à la loi, les honoraires à la charge du locataire ne sauraient être supérieurs à ceux supportés par le bailleur.

*il s'agit d'un montant maximal imputé aux locataires, les honoraires pratiqués par l'Agence sont bien inférieurs aux préconisations de la Loi et ne dépassent généralement pas un mois de loyer.

Honoraires de Gestion

T.V.A. : 20 %

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Coût hors forfait
En % HT de l'encaissement	6 %	8 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	
Révision des loyers	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	Pénalités de retard au profit du mandataire
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	250 € TTC par dossier